

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 :

- **Règlement 854 Règlement de type parapluie décrétant un emprunt et des dépenses pour exécuter ou faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, d'aqueduc et d'égouts, d'installations de traitement des eaux usées, de ponts, de ponceaux, de pistes cyclables ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent**
  - Règlement ayant comme objet de décréter une dépense et un emprunt au montant de 4 000 000 \$, sur une période de 20 ans, pour exécuter ou faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, d'aqueduc et d'égouts, d'installations de traitement des eaux usées, de ponts, de ponceaux, de pistes cyclables ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent.

Le règlement 854 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 septembre 2024.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 854 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 3 OCTOBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière